

Arrêté n° 2023.00105

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande écrite en date du 28 mars 2023 et les différents échanges avec le service de Police, concernant la réservation de la Place Jean Monnet, pour le stationnement de onze poids lourds et plusieurs véhicules de la caravane du Tour de France 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la tenue de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : La société IDEACTIF domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY est autorisée à stationner ses véhicules sur la place Jean Monnet, du 14 juillet 2023 à partir de 12 h 00 jusqu'au 16 juillet 2023 à 15 h 00.

Article 2 : La libre circulation, ainsi que la sécurité des piétons et des riverains devront être assurés au maximum à cet endroit par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genis-Pouilly.

Fait à SAINT GENIS POUILLY,
Le 05 avril 2023
Le Maire,



Hubert BERTRAND

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

001-210103545-20230405-A0010510-AR